

**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée  
au titre de l'article L.225-88-2 du Code de commerce**

Le 17 février 2020, Vallourec SA (la “**Société**”) a conclu une convention réglementée avec Nippon Steel Corporation (“**NSC**”), actionnaire de la Société à hauteur de 14,6 % du capital.

Cette convention a été conclue dans la perspective de l'augmentation de capital envisagée de la Société d'un montant d'environ 800 millions d'euros (l' « **Augmentation de Capital** »).

A travers cette convention, NSC s'est engagée, dans des conditions usuelles, à :

- voter en faveur des résolutions relatives à l'Augmentation de Capital ;
- souscrire à l'Augmentation de Capital à titre irréductible en exerçant une fraction des droits préférentiels de souscription pour un montant lui permettant de détenir environ 10% du capital de Vallourec après réalisation de l'Augmentation de Capital<sup>1</sup> ;
- consentir un engagement de conservation (*lock-up*) pendant une période de 6 mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital.

Le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 12 février 2020, conformément à l'article L. 225-86 du Code de commerce. Cette convention sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 6 avril 2020.

Pour plus d'informations sur le projet d'Augmentation de Capital, veuillez-vous référer au communiqué de presse de la Société publié le 19 février 2020.

---

<sup>1</sup> Le montant total net pouvant être investi par NSC, sous réserve de conditions usuelles, ne pourra excéder un montant de 35 millions d'euros ;